

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/12-550-530 du 23/01/2012

### **REFORME DU CADRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE (RCBC) - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ACADEMIQUE**

Destinataires : Chefs d'établissement gestionnaires et comptables en EPLE - Services déconcentrés

Dossier suivi par : Mme PARE - Division financière du Rectorat - Tel : 04 42 91 72 88

#### **1/ Présentation du dispositif**

La mise en œuvre de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable (RCBC) au 1er janvier 2013 va modifier la présentation des budgets, la gestion de l'EPLÉ et de son patrimoine, les modalités de contrôle.

Cette réforme, qui s'inscrit dans la logique de la LOLF, vise 3 objectifs principaux :

- Rendre plus simple et lisible le cadre budgétaire
- Assouplir les modalités de gestion des crédits
- Favoriser l'autonomie des établissements.

Les premiers objectifs se traduisent par :

- une présentation budgétaire autour de 3 services généraux au sein desquels les crédits seront ouverts par domaines et activités,
- une plus grande globalisation et fongibilité des crédits qui offrira des possibilités d'arbitrage rapide en fonction des impératifs du moment n'excluant pas une sécurisation accrue du suivi de l'exécution des recettes et dépenses et des procédures comptables.

L'autonomie des EPLE pour sa part, sera favorisée par une plus grande liberté d'utilisation des ressources, le lien entre la présentation du budget par objectifs et le projet établissement, la globalisation des crédits, le pilotage et les choix de gouvernance interne.

Le budget de l'EPLÉ, expression de la politique de l'établissement, retrouvera ainsi toute sa dimension.

Ainsi, au-delà du périmètre strictement financier et comptable, ces modifications de grande envergure peuvent avoir une incidence importante sur la gouvernance de l'EPLÉ et son organisation fonctionnelle et managériale.

Il s'agit donc d'une réforme majeure par son ampleur et ses enjeux. Sa réussite exige l'adhésion de l'ensemble des acteurs de l'EPLÉ (ordonnateur, comptable et gestionnaire) au même titre que celle des contrôleurs budgétaires au niveau déconcentré et dans les collectivités territoriales.

#### **2/ Calendrier des opérations.**

Concernant la mise en œuvre, cette nouvelle structure budgétaire devra être assimilée pour octobre 2012 afin de permettre la préparation du budget 2013 selon ces nouvelles règles.

En conséquence, les acteurs dans leur ensemble bénéficieront durant la présente année scolaire d'un accompagnement assuré par un vivier de formateurs académiques.

La réussite du dispositif repose sur l'implication de chacun - ordonnateurs et gestionnaires - et sur une participation active aux formations auxquelles ils seront convoqués.

Le programme de ce dispositif étant pluriannuel, il se poursuivra en 2012/13 par une formation au nouvel outil informatique de gestion budgétaire et comptable (adaptation et refonte de l'application GFC) de tous les personnels utilisateurs.

Le calendrier académique de cette 1<sup>ère</sup> étape se présente selon les modalités suivantes.

### MODALITES DU DEPLOIEMENT DE LA FORMATION

	Participants	Dates
1ère phase	Ordonnateurs/gestionnaires matériels et comptables	03/04/2012
2ème phase	Gestionnaires matériels et comptables	12/04/2012 13/04/2012
3ème phase	Agents comptables	24/05/2012 25/05/2012

#### **Ces journées feront l'objet de convocations individuelles**

Je vous remercie de votre implication dans cette réforme de grande ampleur qui s'appliquera dès la préparation budgétaire prochaine.

*Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*